

Les périmètres de protection : définition réglementaire

Articles L. 1321-2 + R. 1321-13 du code de la santé publique (CSP) :

« En vue d'assurer la **protection** de la qualité des eaux (...) »

« (...) assurer efficacement la **préservation** de la qualité de l'eau (...) »

⇒ **Existant favorable (ressource de bonne qualité)**

⇒ **Caractère obligatoire pour tout captage d'eau potable**

« - un **périmètre de protection immédiate** dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,

- un **périmètre de protection rapprochée** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, aménagement (...) de nature à nuire à la qualité des eaux

- **le cas échéant**, un **périmètre de protection éloignée** à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, aménagement (...) ci-dessus mentionnés. »

⇒ **Les périmètres peuvent porter sur des terrains disjoints (karst)**

⇒ **Périmètre éloigné non obligatoire, mais fortement conseillé**

⇒ **Quand les conditions hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau : un seul périmètre immédiat est possible (nappes captives)**

3 périmètres : pourquoi ?



Périmètre de protection immédiate (PPI) : (CSP)

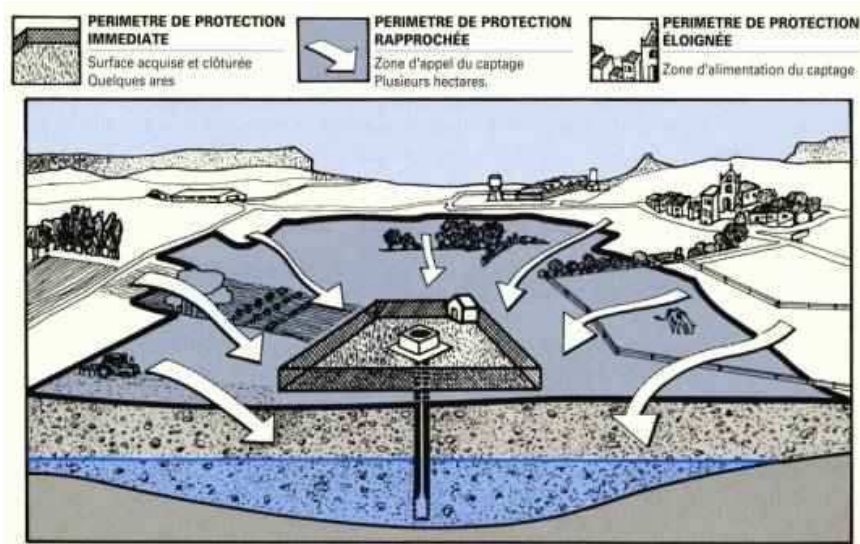
- Appartient à la Collectivité. Terrains où sont situés les ouvrages de captage + de traitement + zones d'engouffrement (karst).
 - Le terrain est clôturé. Toute activité en dehors de celles nécessaires à l'exploitation du captage est interdite (sauf mention particulière dans l'arrêté de DUP).
- ⇒ Protège captage des déversements directs.



Périmètre de protection rapprochée (PPR) :

- Des activités peuvent y être interdites (liste établie par un hydrogéologue agréé) - CSP
- Droit de préemption urbain est possible (CSP)

⇒ Dans la pratique :



⇒ tous types de pollutions sont visés, mais l'étendue du périmètre étant restreinte, le PPR est en général insuffisant pour lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses pouvant atteindre la ressource (sauf pour les petits bassins d'alimentation).

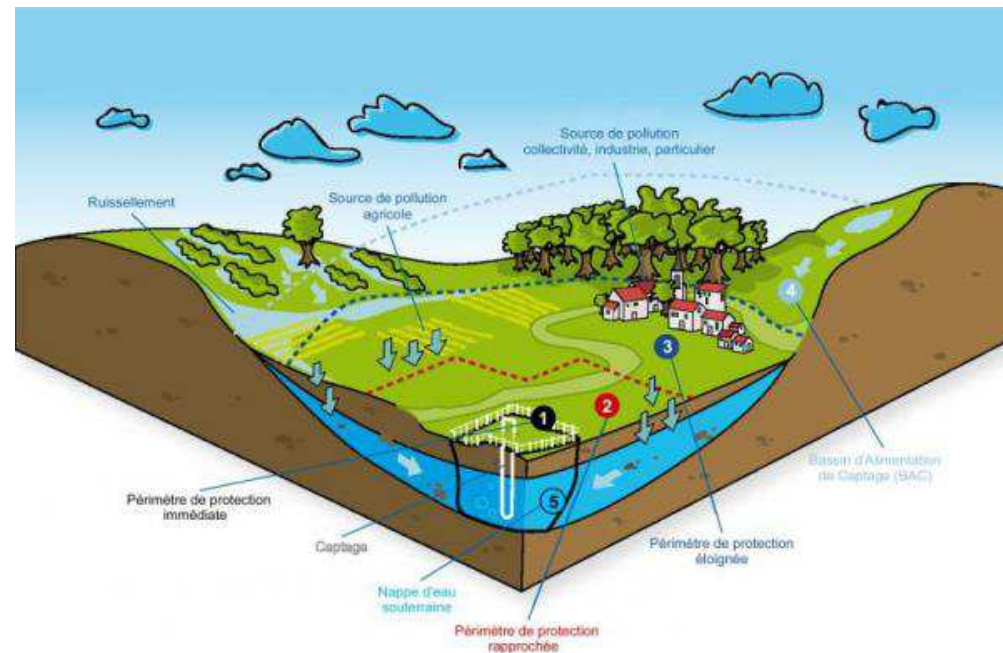
⇒ En général : les activités présentes dans le PPR au moment de son élaboration ne s'opposent pas à la production d'eau potable. Dans la mesure du possible, l'interdiction de toute nouvelle activité est recherchée dans le PPR.

⇒ Le PPR doit offrir un délai de réaction suffisant en cas de pollution accidentelle.

⇒ Défini sur plan cadastral (état parcellaire)

Périmètre de protection éloignée (PPE) :

- Des prescriptions réglementant certaines activités peuvent être définies sur proposition de l'hydrogéologue agréé
- Permet de définir des actions prioritaires
- Il constitue une zone de vigilance (en cas d'incident, notamment ou d'aménagement susceptible de poser problème)
- Il recouvre en général l'ensemble du bassin d'alimentation. Il peut être moins vaste que le BAC si les prescriptions définies ne se justifient pas sur l'ensemble du bassin en vue de préserver la ressource
- Défini sur carto 1/25000e



Pour les périmètres de protection :

- L'arrêté préfectoral est annexé aux documents d'urbanisme
- Une inscription aux hypothèques des servitudes est effectuée (fortement recommandée, mais non obligatoire)

Procédure d'instauration des périmètres de protection : les grandes étapes

***R* E t a p e 1 Déclaration de principe**

***R* E t a p e 2 Etude préalable à l'intervention de l'hydrogéologue agréé**

***R* E t a p e 3 Restitution de l'étude préalable par le Bureau d'études**

***R* E t a p e 4 Rapport de l'hydrogéologue Agréé**

***R* E t a p e 5 Réunion de présentation du rapport**

FIN DE LA PHASE TECHNIQUE

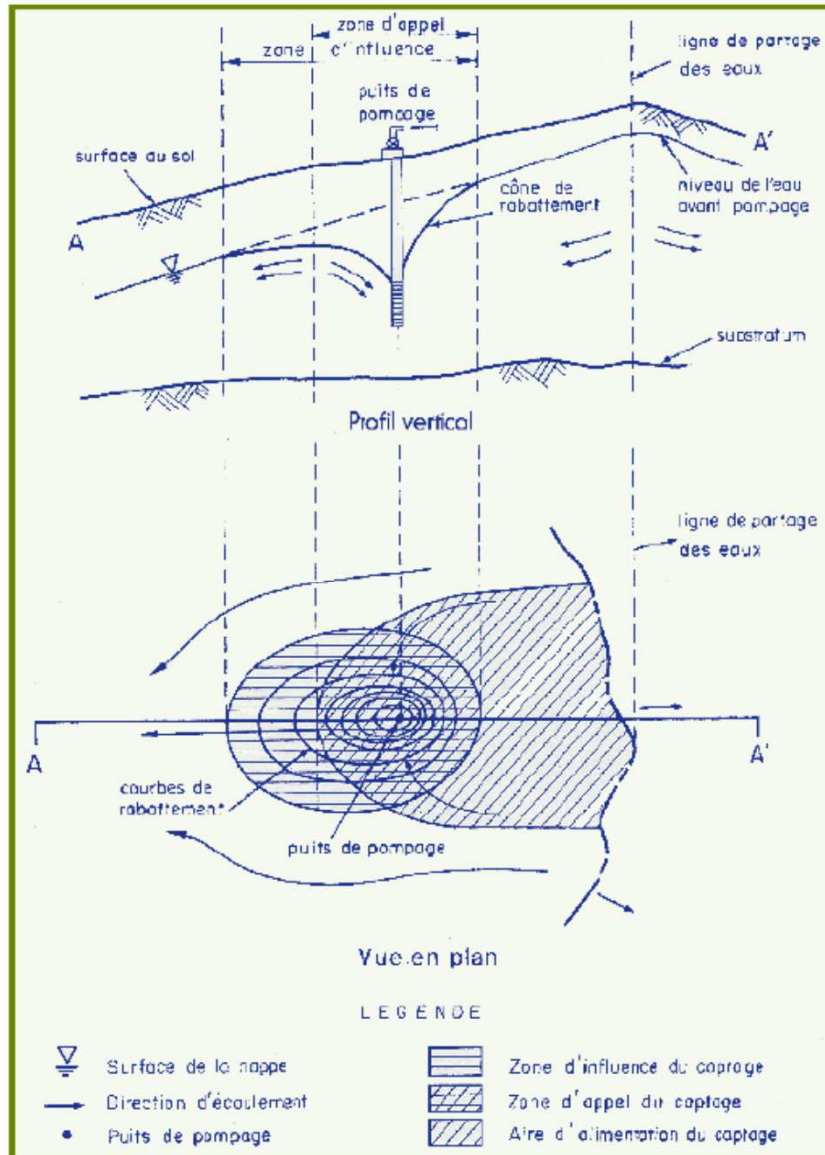
***R* E t a p e 6 Elaboration du Dossier d'Enquête Publique**

***R* E t a p e 7 Mise à l'enquête publique**

***R* E t a p e 8 Publicité des servitudes d'utilité publique**

FIN DE LA PHASE ADMINISTRATIVE

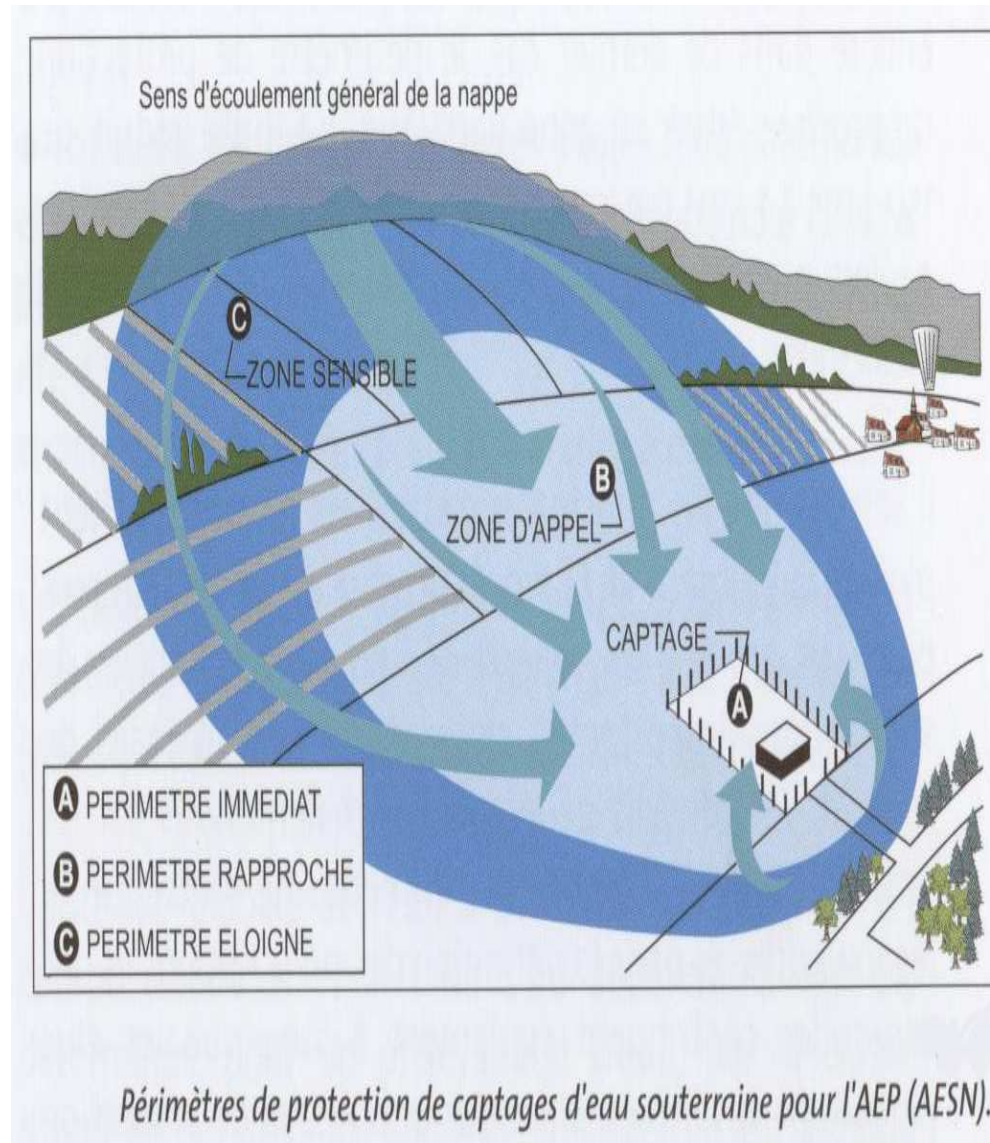
Comment les périmètres de protection sont délimités?



Fonction du milieu – exemples :

- **En milieu poreux continu :**
PPR est fonction de la zone d'appel du captage
- critères : piézométrie, vitesses d'écoulement (isochrone 50 j)
- **En milieu karstique :**
Critères : traçages, vitesses d'écoulement, limites géologiques

Schématisation des 3 périmètres



Périmètres de protection et études BAC : quelles différences ?

	Périmètres de protection de captages (PPC)	Études BAC
Bases juridiques	Articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique.	Article L 211-3-5 de la loi sur l'eau, Articles R 114-10 et R 144-5 du code rural.
Objectif par rapport à la qualité des eaux	Préservation de la qualité de l'eau. (souvent associés à l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau) => L'instauration de PPC est obligatoire pour tous captages	Reconquête de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions diffuses et plus particulièrement sur les paramètres posant des problèmes particuliers.
Objectif opérationnel	Maîtriser les risques de pollution de toute nature dans un périmètre donné autour du captage.	Réduire les teneurs des éléments polluants définis au préalable comme problématiques sur le captage.
Territoire d'action	Trois périmètres de protection définis en fonction du risque, avec une réglementation différente sur les divers périmètres : - immédiat : il appartient à la commune, - rapproché : des activités peuvent être interdites, - éloigné : des activités peuvent être réglementées.	Zone alimentant le captage , à savoir l'ensemble du BAC avec territorialisation des actions proposées en fonction de la vulnérabilité au sein du bassin.
Surface concernée	Généralement quelques dizaines d'hectares pour les périmètres de protection rapprochée. Périmètre éloigné = BAC ou plus petit, en fonction du contexte.	Généralement large, jusqu'à plusieurs milliers d'hectares pour le BAC, mais pas nécessairement pour la zone de protection.
Moyens	Interdiction ou réglementation des installations, dépôts, activités, occupation des sols, etc. pouvant présenter un risque fort de pollution.	Actions volontaires ou pouvant déboucher sur des actions réglementaires sur les pratiques (notamment agricoles), implication des acteurs à l'origine de la présence des polluants et concertation.